

ACTES D'ÉTAT CIVIL

Copie ou extrait d'actes d'état civil

DEMANDES D'ACTES D'ÉTAT CIVIL

La Ville de Mantes-la-Jolie a dématérialisé la délivrance des actes d'état-civil :

- > acte de naissance,
- > acte de mariage,
- > acte de décès.

Si vous êtes né à Mantes-la-Jolie, vous n'avez donc plus à fournir votre acte de naissance pour l'établissement d'un passeport ou d'une carte nationale d'identité. La Préfecture qui instruit votre demande effectuera directement la démarche auprès du service État-Civil.

Ce dispositif est mis en place dans le cadre de la sécurisation des titres prévu par le décret n°2011-167 du 10 février 2011 instituant une procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état-civil.

Les **démarches de demande d'actes d'état civil** font partie des services publics. Elles **sont gratuites, simples et rapides**.

ATTENTION : Plusieurs sites internet proposent un service payant pour effectuer à votre place les démarches pour obtenir un acte d'état civil.

La Ville de Mantes-la-Jolie vous propose de faire la **demande en ligne gratuitement** avec les services de l'État. L'envoi des actes ne sera pas dématérialisé ; ils vous seront expédiés par courrier postal.

► **Demandez votre copie ou extrait d'acte d'état-civil**

[ici \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N359\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N359)